

Les mesures du diocèse de Lyon

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 26 avril 2016



Communiqué du diocèse de Lyon suite à la réunion de Valpré du 25 avril 2016 devant plus de 200 prêtres :

Ce lundi 25 avril, le cardinal **Philippe Barbarin** a réuni les prêtres de son diocèse sur la suggestion du bureau du conseil presbytéral, afin de les écouter et de donner des orientations nouvelles en matière de lutte contre la pédophilie et les abus sexuels commis au sein de l'Église.

Cette rencontre qui a réuni 220 prêtres a permis de présenter la situation et les mesures du diocèse de Lyon. Une victime du père **Preynat** est venue donner son témoignage.

Le cardinal a notamment reconnu que le diocèse avait commis des erreurs dans la gestion et la nomination de certains prêtres.

Le cardinal a rappelé l'importance, pour les victimes d'abus sexuels commis par des clercs, de voir reconnu leur droit à la vérité et à la Justice. Elles doivent ainsi pouvoir compter sur l'écoute et le soutien du diocèse. Le cardinal a également souligné la confiance que portait le diocèse dans la Justice, pour faire toute la vérité dans les différentes affaires dont elle est saisie.

Enfin, le cardinal a redit sa confiance aux prêtres qui accomplissent leur mission dans un grand dévouement et dans la fidélité à leur état de vie.

1. Mesures mises en place : ce qui est fait dans le diocèse de Lyon

Mise en place d'une cellule d'écoute : le diocèse ouvre une ligne téléphonique 7j/7 et 24h/24 au 04 78 814 845 pour des victimes d'abus sexuels commis par des personnes placées sous la responsabilité de l'Église. Cette cellule est proposée également aux proches des victimes et à toute personne souhaitant être écoutée sur ce sujet. Des professionnels de l'écoute répondront à ce numéro. Il s'agit de psychologues cliniciens qui agiront de manière confidentielle en respectant l'anonymat des victimes. Si la personne le souhaite, un rendez-vous pourra être pris pour un accompagnement individualisé. À la demande, un contact pourra être pris avec un responsable du diocèse afin que des réponses soient apportées. La victime pourra être accompagnée jusqu'au dépôt d'une plainte, si nécessaire.

Mise en place d'un collège d'experts : le diocèse de Lyon met en place un collège d'experts composé d'un magistrat, d'un psychiatre, d'une psychanalyste, d'un médecin, d'un canoniste, d'une assistante sociale, d'un père et d'une mère de famille ainsi que du vicaire général modérateur chargé de présenter les dossiers. L'objectif de ce collège est le suivant : étudier et analyser le cas de certains prêtres dont la situation est problématique au regard de leur activité pastorale, de la loi civile ou canonique dans le domaine affectif et sexuel. Outre cette mission principale, ce collège pourra faire des recommandations en matière de formation initiale ou continue des clercs, accompagnement et suivi psychologique et spirituel, évaluation et prévention des situations « à risque ». Ce collège s'est réuni les 6 et 12 avril 2016. Il se réunira à nouveau cette semaine, puis tous les 15 jours environ afin d'étudier un certain nombre de dossiers présentant des situations très variées.

Le 30 juin 2016, le collège aura rendu ses avis sur ces dossiers.

Si besoin, les procédures canoniques seront mises en œuvre et, dans tous les cas, le dossier unique de chaque prêtre sera suivi avec la plus grande rigueur auprès de la Chancellerie.

Mise en place d'une proposition d'accompagnement du personnel du diocèse et des paroisses : le diocèse propose à l'ensemble des personnes engagées dans l'action de l'Église un accompagnement psychologique afin de faire face à la crise actuelle. Des psychologues peuvent être consultés dans les centres diocésains ou les paroisses, de manière individuelle ou en équipe.

2. Mesures à venir : ce qui est en cours de réflexion

La rencontre a aussi permis un échange sur les mesures destinées à être mises en place prochainement, concernant les axes suivants :

fortifier les **formations** (séminaristes, prêtres, diacres, laïcs, formateurs...) en y associant des victimes et des professionnels,

intensifier la **prévention**,

favoriser l'**accompagnement**, offert à tous et en particulier aux prêtres,

établir de **nouveaux critères pour les futures nominations** et pour l'**accueil de prêtres**

arrivant en mission dans le diocèse de Lyon.

Travaillées par le cardinal et ses différents conseils, ces mesures seront prochainement communiquées et seront effectives à compter du 1er septembre prochain.